



RCS : LE HAVRE

Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00403

Numéro SIREN : 752 965 293

Nom ou dénomination : SOCIETE NORMANDE D INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2014 sous le numéro de dépôt 1748

FRANKS

VALELLA

LEALE

SOCIETE NORMANDE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - SNIC -
Société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros
Siège social : LE HAVRE (76600) - 113 boulevard de Strasbourg
752.965.293 RCS LE HAVRE

TRIBUNAL de COMMERCE du HAVRE
DEPOT DU 01/07/2014
RCS 20123403 A1768

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DES ASSEMBLEES GENERALES**

**COPIE DU
PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 25 JUIN 2014**

L'an 2014,

Et le mercredi 25 juin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire,

Les associés de la Société se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire, à LYON (69002), 12, rue de la République, dans les bureaux du Cabinet REQUET CHABANEL, sur la convocation qui en a été faite par la Présidence, au moyen d'une lettre adressée à chacun d'eux le 10 juin 2014.

Il est dressé une feuille de présence émarginée par tous les associés assistant à la réunion, tant en leur nom que comme mandataires.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Xavier ELLIE.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, fait apparaître :

-Nombre d'associés présents et représentés	2
-Nombre d'actions représentées	200.000
-Nombre d'actions composant le capital social	200.000

L'assemblée réunissant ainsi la totalité des associés peut valablement délibérer.

Le Cabinet AVVENS AUDIT, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est représenté par Monsieur Pascal BLANDIN.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée tous les documents prescrits par la loi, tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant les délais impartis, ce qui est reconnu par tous les membres présents, à savoir notamment :

- un exemplaire mis à jour des statuts,
- la liste des associés,
- le rapport du président,

- le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- le projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- la justification de la convocation régulière du commissaire aux comptes,
- un exemplaire de la lettre de convocation des associés.

Puis il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 20.000 euros, pour le ramener de 200.000 euros à 180.000 euros, par suite du rachat par la société elle-même de 20.000 de ses propres actions et annulation desdites actions,
- Fixation des conditions et modalités de cette réduction du capital,
- Mise à jour de l'article 6 des statuts,
- Pouvoirs à conférer au Président de la société en vue de la réalisation de cette opération de réduction de capital.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et du projet des résolutions.

Il est également donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes.

La discussion est alors ouverte et le Président répond aux questions qui lui sont posées.

Sur une nouvelle question du Président, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises successivement aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport présenté par le président et du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes de la Société, en exécution de l'article L.225-204 du code de commerce,
- connaissance prise du souhait de la société PULP INVEST de se retirer du capital de la SOCIETE NORMANDE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION – SNIC,

DECIDE de réduire le capital social d'une somme de 20.000 euros et de le ramener de 200.000 euros à 180.000 euros, au moyen du rachat, par la SOCIETE NORMANDE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION – SNIC elle-même des 20.000 actions de 1 euro chacune de valeur nominale appartenant à la société PULP INVEST et ce, moyennant le prix global et forfaitaire de 200.000 euros.

La différence entre le prix de rachat (200.000 €) et le montant nominal des actions rachetées (20.000 €) soit la somme de 180.000 € sera imputée sur le compte « autres réserves » dont le montant se trouvera ainsi ramené de 684.934,24 € à 504.934,24 €.

Suite à ce rachat, l'assemblée générale décide d'annuler immédiatement les 20.000 actions rachetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte :

- que Monsieur Xavier ELLIE, propriétaire des 180.000 autres actions composant le capital de la SOCIETE NORMANDE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION – SNIC – s'est déclaré d'accord sur la présente réduction de capital.
- que Monsieur Xavier ELLIE renonce à se prévaloir de son droit de présenter ses actions au rachat par la société, en vue de leur annulation,
- que Monsieur Xavier ELLIE dispense le Président de la société de procéder à la notification prévue par l'article R 225-153 du code de commerce, et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à l'envoi aux associés des documents permettant à ces derniers de présenter leurs actions au rachat.

Comme conséquence, l'assemblée générale décide que seules les 20.000 actions détenues par la société PULP INVEST feront l'objet d'un tel rachat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet de procéder au dépôt de la présente assemblée au greffe du tribunal de commerce de LE HAVRE à l'effet de faire courir le délai d'opposition de vingt jours dont disposent les créanciers de la SOCIETE NORMANDE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION SNIC et ce, conformément aux dispositions des articles L 225-205 alinéa 1 et R 225-152.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que la réduction du capital social est définitive dès ce jour, décide de modifier corrélativement l'article 6 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180.000 €), divisé en CENT QUATRE VINGT MILLE (180.000) actions de UN EURO (1 €) chacune, toutes de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs :

- à Monsieur Xavier ELLIE, Président de la Société, à l'effet de procéder au paiement comptant de la somme de 200.000 euros entre les mains de la société PULP INVEST et ce, au plus tôt à la date d'expiration du délai d'opposition susvisé visé à la deuxième résolution,

- et au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES

Pour copie certifiée conforme

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'J' followed by a flourish.